

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens
et des finances*

**Arrêté du 23 septembre 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Mûr-de-Bretagne (Côtes-d'Armor)**

NOR : INTJ1626680A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Mûr-de-Bretagne prend l'appellation de brigade territoriale de Guerlédan à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa circonscription est modifiée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Guerlédan exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Mûr-de-Bretagne	Caudel Mûr-de-Bretagne Saint-Connec Saint-Gilles-Vieux-Marché Saint-Guen	(ancienne appellation)
Guerlédan	(nouvelle appellation)	Caudel Guerlédan Saint-Connec Saint-Gilles-Vieux-Marché